

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 5 mai 2026

Membres

En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 13

Le cinq mai deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28/04/2026

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Alain JOUBERT, Jocelyne PINAY, Odile CHALANDON, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY, Elisabeth OLIVIER, Chloé GUILLON

Pouvoir : Néant

Absents excusés : néant

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2026-06 Election d'un Vice-Président

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.
Est candidate Martine AZIZ-GUILLEMOT

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/05/2026


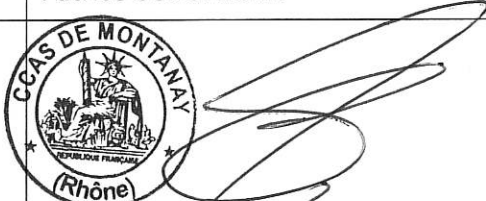
Application agréée F-legalite.com

09_DE-060-266001470-20260505-202606-DE

Martine AZIZ-GUILLEMOT a obtenu 13 voix

- Martine AZIZ-GUILLEMOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente

A Montanay, le 7 mai 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Patrice COEURJOLLY
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,
Le Président,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 13/05/2026